



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/03/2016

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : Mmes BALLON et LABAYE

Nbr de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 09/02/2016

Affichée le : 09/03/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMPTÉ, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

M. AIME, Mme BALLON, MM. BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mme TOMASINI, Mmes DAIGRE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. CORONAS, Mmes APERCE, PROST, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
M. COMPTÉ à compter de la délibération n° 9	M. BLANCHARD
Mme PERSICO à compter de la délibération n°7	Mme GUERINEAU
M. CORONAS	M. LUCAUD
Mme APERCE	Mme FRANCHET-JUBERT
Mme PROST	Mme DAIGRE

Observations : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2015
Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leur avenants

N°: 7

Date réception Préfecture :
10/03/2016

Conseil du 07/03/2016	Identifiant : 2015-0453	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
Titre : Création des conseils citoyens		
Etudiée par : Le Bureau municipal du 08/02/2016 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 08/02/2016 La commission des Finances du 29/02/2016		
Rapportée par : CHRISTINE BURGERES		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, du 24 février 2014, rend obligatoire la création de ces nouvelles instances dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

L'objectif de ces conseils est de conforter les dynamiques citoyennes existantes en créant un espace de propositions et d'initiatives pour les habitants sur les questions liées à la politique de la Ville.

Sur Poitiers, cinq quartiers sont directement concernés par la mise en place des conseils citoyens : Bel Air, Couronneries, Saint-Éloi, Beaulieu et les Trois Cités. Sur ces quartiers et conformément à la loi, les conseils citoyens se substituent aux conseils de quartier.

A noter que la Ville de Poitiers s'est depuis longtemps employée à créer les conditions de la participation citoyenne. Des premières « journées dialogues » en 1996, à la mise en place des budgets participatifs en 2010, une véritable dynamique de la participation a été instituée.

C'est à l'aune de ce riche passé que doivent être mis en place les conseils citoyens sur Poitiers.

Afin de permettre l'émergence d'une nouvelle dynamique participative sur ces quartiers, tout en respectant les dynamiques actuelles, les modalités suivantes sont proposées pour constituer les conseils citoyens :

Collège habitants (26 membres titulaires) :

- **tirage au sort de 20 personnes** (10 titulaires et 10 suppléants) sur la liste des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires en fonction de la réglementation en vigueur.
- **tirage au sort de 32 personnes** (16 titulaires et 16 suppléants) sur l'ensemble des candidatures reçues à la suite du lancement d'un appel à volontaires sur l'ensemble du quartier. Un acte de candidature formalisé devra être envoyé pour se porter volontaire.

Collège « associations et acteurs locaux » (maximum 26 membres) :

Ce collège sera composé des principaux acteurs socio-économiques du quartier, volontaires pour participer aux travaux du conseil. Les volontaires devront formaliser leur candidature.

Modalités de fonctionnement :

Les conseils citoyens s'administrent librement. Pour leur fonctionnement, ils peuvent s'appuyer sur les ressources des maisons de quartiers.

Il vous est proposé de donner votre accord pour la création de ces cinq conseils citoyens.

AFFICHEE LE : 09/03/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Abstention : Mmes DAIGRE, PROST, APERCE,
DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,
MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT

Nombre : 7

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus : Départ de Mme
PERSICO

Autres mentions de vote :